

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°09-2022-053

PUBLIÉ LE 6 MAI 2022

Sommaire

09 AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE - DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L ARIEGE - DIRECTION- Pôle animation de la transformation de l offre unité parcours inclusifs personnes handicapées / SECRETARIAT DE DIRECTION

09-2022-05-05-00016 - Décision tarifaire n°4787 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD JULES ROUSSE de TARASCON -090782368 (4 pages)	Page 5
09-2022-05-05-00019 - Décision tarifaire n°4789 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de l'EHPAD SAINT LOUIS à AX-LES-THERMES -090782707 (4 pages)	Page 9
09-2022-05-05-00010 - Décision tarifaire n°4792 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de l'EHPAD du CHAC SAINT- GIRON-090781535 (4 pages)	Page 13
09-2022-05-05-00003 - Décision tarifaire n°4794 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de l' EHPAD de DAUMAZAN-090000605 (4 pages)	Page 17
09-2022-05-05-00009 - Décision tarifaire n°4795 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de l'EHPAD du CHIVA Site de Bellissen-090781477 (4 pages)	Page 21
09-2022-05-05-00017 - Décision tarifaire n°4796 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de-l'EHPAD de LA BASTIDE DE SEROU-090782616 (3 pages)	Page 25
09-2022-05-05-00004 - Décision tarifaire n°4799 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de l' EHPAD de LE MAS D'AZIL-090000613 (4 pages)	Page 28
09-2022-05-05-00007 - Décision tarifaire n°4801 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de l' EHPAD de MIREPOIX-090780131 (4 pages)	Page 32
09-2022-05-05-00006 - Décision tarifaire n°4803 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de l' EHPAD DES SOURCES à SAINT JEAN DU FALGA-090003005 (4 pages)	Page 36
09-2022-05-05-00008 - Décision tarifaire n°4806 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de l'EHPAD de SAVERDUN-090780362 (4 pages)	Page 40
09-2022-05-05-00018 - Décision tarifaire n°4807 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de l'EHPAD RESIDENCE PAUL ANE à SEIX-090782624 (4 pages)	Page 44

09-2022-05-05-00015 - Décision tarifaire n°4808 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de l'EHPAD JULES ROUSSE à TARASCON- 090782343 (4 pages)	Page 48
09-2022-05-05-00005 - Décision tarifaire n°4810 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de l' EHPAD SAUZEIL à VICDESSOS-090001439 (4 pages)	Page 52
09-2022-05-05-00001 - Décision tarifaire n°4788 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD DES PORTES D'ARIEGE-090000365 (4 pages)	Page 56
09-2022-05-05-00014 - Décision tarifaire n°4790 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de l'EHPAD de BELESTA-090782228 (4 pages)	Page 60
09-2022-05-05-00022 - Décision tarifaire n°4791 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de l'EHPAD de CASTILLON-090783283 (4 pages)	Page 64
09-2022-05-05-00023 - Décision tarifaire n°4793 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de l'EHPAD de PRAT BONREPAUX-090783341 (4 pages)	Page 68
09-2022-05-05-00020 - Décision tarifaire n°4797 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de l'EHPAD de LE FOSSAT-090782806 (4 pages)	Page 72
09-2022-05-05-00002 - Décision tarifaire n°4798 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de l' EHPAD de LUZENAC-090000597 (4 pages)	Page 76
09-2022-05-05-00013 - Décision tarifaire n°4800 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de l'EHPAD de MASSAT-090781998 (4 pages)	Page 80
09-2022-05-05-00011 - Décision tarifaire n°4802 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de l'EHPAD d'OUST-090781634 (4 pages)	Page 84
09-2022-05-05-00021 - Décision tarifaire n°4804 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de l'EHPAD HECTOR D'OSSUN à SAINT-LIZIER-090782970 (4 pages)	Page 88
09-2022-05-05-00024 - Décision tarifaire n°4805 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de l'EHPAD de SAINTE CROIX VOLVESTRE-090783846 (4 pages)	Page 92
09-2022-05-05-00012 - Décision tarifaire n°4809 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de l'EHPAD de VERNIOLLE-090781642 (4 pages)	Page 96

**09 PREFECTURE SERVICE DES SECURITES / BUREAU DE LA SECURITE
CIVILE**

09-2022-05-05-00027 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'agrément de la société SFPI Consulting pour la formation SSIAP (2 pages) Page 100

DECISION TARIFAIRE N° 4787 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD RESIDENCE JULES ROUSSE - 090782368

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD RESIDENCE JULES ROUSSE (090782368) sise 8, QUA DE L'AYROULE, 09400, TARASCON SUR ARIEGE et gérée par l'entité dénommée EPA RESIDENCE JULES ROUSSE (090004763) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3572 en date du 01/12/2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD RESIDENCE JULES ROUSSE - 090782368.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 421 470.38€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 421 470.38€ (fraction forfaitaire s'élevant à 35 122.53€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	420 232.68
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	420 232.68
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	421 470.38
	- dont CNR	3 494.53
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	421 470.38

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 417 975.85€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 417 975.85€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 831.32€).
- Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPA RESIDENCE JULES ROUSSE (090004763) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix , Le **05 MAI 2022**

La Directrice Départementale de l'Ariège

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

0 2 MAI 2022

La Direction Départementale de l'Action Sociale
et de la Solidarité de l'Ariège

Monsieur Aurélien GAYOT

DECISION TARIFAIRE N°4789 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD CH SAINT LOUIS - 090782707

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD CH SAINT LOUIS (090782707) sise 0, PL DU BREILH, 09110, AX LES THERMES et gérée par l'entité dénommée CH SAINT LOUIS (090180019) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3506 en date du 01/12/2021 portant modification du forfait global d soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD CH SAINT LOUIS - 090782707

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 470 504.75€ au titre de 2021, dont 118 555.36€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 542.06€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 378 919.14	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	67 417.14	0.00
Hébergement Temporaire	24 168.47	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 351 949.39€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 260 363.78	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	67 417.14	0.00
Hébergement Temporaire	24 168.47	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 662.45€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH SAINT LOUIS (090180019) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix , Le **05 MAI 2022**

La Directrice Départementale de l'Ariège

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège


Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

02 MAI 2022

Préfecture de l'Ariège
Département de l'Ariège
Direction départementale de l'économie, de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
M. le Préfet

DECISION TARIFAIRE N°4792 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD CHAC ST GIRONS - 090781535

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD CHAC ST GIRONS (090781535) sise 0, BD NOEL PEYREVIDAL, 09200, SAINT GIRONS et gérée par l'entité dénommée CH ARIEGE COUSERANS (090781816) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3509 en date du 01/12/2021 portant modification du forfait global d soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD CHAC ST GIRONS - 090781535

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 507 748.93€ au titre de 2021, dont 611 619.94€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 208 979.08€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 439 386.87	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	68 362.06	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 896 128.99€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 827 766.93	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	68 362.06	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 158 010.75€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH ARIEGE COUSERANS (090781816) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

05 MAI 2022

La Directrice Départementale de l'Ariège

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

0 2 MAI 2022

Le Directeur
Agence Régionale de Santé Occitanie
10, rue de la République
31000 Toulouse

MARCOLENE LAFITE

DECISION TARIFAIRE N°4794 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD DE DAUMAZAN - 090000605

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE DAUMAZAN (090000605) sise 1, R ROGER LACOMBE, 09350, DAUMAZAN SUR ARIZE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION M. GOYHENECHÉ (090000258) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3514 en date du 01/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DE DAUMAZAN - 090000605

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 793 714.68€ au titre de 2021, dont 168 112.08€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 142.89€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	767 134.91	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	26 579.77	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 625 602.60€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	599 022.83	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	26 579.77	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 133.55€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION M. GOYHENECHÉ (090000258) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

05 MAI 2022

La Directrice Départementale de l'Ariège

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

0 2 MAI 2022

Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégué
La Direction Départementale de l'Ariège

Mme Odile AUDRIE-GAYOT

DECISION TARIFAIRE N°4795 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD DU CHIVA SITE BELLISSEN - 090781477

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU CHIVA SITE BELLISSEN (090781477) sise 9, AV JEAN MONNET, 09000, FOIX et gérée par l'entité dénommée CHIVAL (090781774) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3807 en date du 01/12/2021 portant modification du forfait global d soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DU CHIVA SITE BELLISSEN - 090781477

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 8 217 837.05€ au titre de 2021, dont 902 285.62€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 684 819.75€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	7 500 416.22	0.00
UHR	277 087.32	0.00
PASA	66 279.14	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	374 054.37	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 7 315 551.43€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	6 598 130.60	0.00
UHR	277 087.32	0.00
PASA	66 279.14	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	374 054.37	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 609 629.29€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHIVAL (090781774) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

05 MAI 2022

La Directrice Départementale de l'Ariège

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC GAYOL

0 2 MAI 2022

Le Directeur
Agence Régionale de Santé Occitanie
Département de l'Ariège

Philippe GAYOT

DECISION TARIFAIRE N°4796 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD DE LA BASTIDE DE SEROU - 090782616

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE LA BASTIDE DE SEROU (090782616) sise 0, , 09240, LA BASTIDE DE SEROU et gérée par l'entité dénommée CCAS LA BASTIDE DE SEROU (090782517) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3540 en date du 01/12/2021 portant modification du forfait global d soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DE LA BASTIDE DE SEROU - 090782616

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 180 309.14€ au titre de 2021, dont 88 417.80€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 359.10€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 110 413.88	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	69 895.26	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 091 891.34€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 021 996.08	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	69 895.26	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 990.95€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LA BASTIDE DE SEROU (090782517) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

05 MAI 2022

La Directrice Départementale de l'Ariège



DECISION TARIFAIRE N°4799 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD DU MAS D'AZIL - 090000613

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU MAS D'AZIL (090000613) sise 4, R DE LA QUERE, 09290, LE MAS D AZIL et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION M. GOYHENECHÉ (090000258) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3558 en date du 01/12/2021 portant modification du forfait global d soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DU MAS D'AZIL - 090000613

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 752 275.76€ au titre de 2021, dont 136 868.10€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 689.65€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	725 726.41	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	26 549.35	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 615 407.66€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	588 858.31	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	26 549.35	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 283.97€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION M. GOYHENECHÉ (090000258) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

05 MAI 2022

La Directrice Départementale de l'Ariège

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège


Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

02 MAI 2022

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
La Direction Régionale de l'Occitanie
Monsieur le Directeur Général de l'ARS Occitanie

Monsieur le Directeur Général de l'ARS Occitanie

DECISION TARIFAIRE N°4801 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD DE MIREPOIX - 090780131

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE MIREPOIX (090780131) sise 22, R MONSEIGNEUR DE CAMBON, 09500, MIREPOIX et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (090000043) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°3546 en date du 01/12/2021 portant modification du forfait global d soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DE MIREPOIX - 090780131

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 560 684.44€ au titre de 2021, dont 220 027.19€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 057.04€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 493 267.29	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	67 417.15	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 340 657.25€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 273 240.10	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	67 417.15	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 721.44€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (090000043) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

05 MAI 2022

La Directrice Départementale de l'Ariège

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odiie AUDRIC-GAYOL

0 2 MAI 2022

Agence Régionale de Santé Occitanie
Département de l'Ariège
Direction Départementale de l'Action Sociale

Mirepoix - 090780131

DECISION TARIFAIRE N°4803 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD DES SOURCES - 090003005

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/11/2010 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DES SOURCES (090003005) sise 0, , 09100, SAINT JEAN DU FALGA et gérée par l'entité dénommée ADSEA 09 (090784042) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3553 en date du 01/12/2021 portant modification du forfait global d soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DES SOURCES - 090003005

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 537 879.88€ au titre de 2021, dont 92 270.69€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 156.66€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 492 762.75	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	45 117.13	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 445 609.19€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 400 492.06	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	45 117.13	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 467.43€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 09 (090784042) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

05 MAI 2022

La Directrice Départementale de l'Ariège

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

02 MAI 2022

Agence Régionale de Santé Occitanie
La Direction Départementale de l'Arriège

Mairie de SAINT-JEAN-DU-FALGA

DECISION TARIFAIRE N°4806 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD DE SAVERDUN - 090780362

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE SAVERDUN (090780362) sise 12, RTE DE LA GARE, 09700, SAVERDUN et gérée par l'entité dénommée EHPAD LES PORTES D ARIEGE PYRENEES (090003815) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3808 en date du 01/12/2021 portant modification du forfait global d soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DE SAVERDUN - 090780362

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 851 937.24€ au titre de 2021, dont 236 169.86€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 237 661.44€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 608 036.27	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	67 417.14	0.00
Hébergement Temporaire	77 069.39	0.00
Accueil de jour	99 414.44	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 615 767.38€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 371 866.41	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	67 417.14	0.00
Hébergement Temporaire	77 069.39	0.00
Accueil de jour	99 414.44	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 217 980.61€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LES PORTES D ARIEGE PYRENEES (090003815) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

05 MAI 2022

La Directrice Départementale de l'Ariège

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège


Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

0 2 MAI 2022

Direction Départementale
de l'Économie, de la Consommation
et de l'Énergie
DEPARTEMENT DE L'ARIÈGE

MAIRIE DE SAVERDUN

DECISION TARIFAIRE N°4807 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE PAUL ANE - 090782624

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE PAUL ANE (090782624) sise 16, QUARTIER PAUL ANE, 09140, SEIX et gérée par l'entité dénommée CCAS SEIX (090782525) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3565 en date du 01/12/2021 portant modification du forfait global d soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE PAUL ANE - 090782624

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 882 762.64€ au titre de 2021, dont 81 090.46€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 563.55€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	818 964.64	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	63 798.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 801 672.18€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	737 874.18	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	63 798.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 806.01€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SEIX (090782525) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

05 MAI 2022

La Directrice Départementale de l'Ariège

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

0 2 MAI 2022

Agence Régionale de Santé Occitanie - Direction
Départementale de l'Ariège - Pôle Animation de la
Transformation de l'offre d'unités pour personnes handicapées

Direction Départementale de l'Ariège

DECISION TARIFAIRE N°4808 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
RESIDENCE JULES ROUSSE - 090782343

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée RESIDENCE JULES ROUSSE (090782343) sise 0, LAFRAU HAUT, 09400, TARASCON SUR ARIEGE et gérée par l'entité dénommée EPA RESIDENCE JULES ROUSSE (090004763) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3507 en date du 01/12/2021 portant modification du forfait global d soins pour 2021 de la structure dénommée RESIDENCE JULES ROUSSE - 090782343

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 013 883.79€ au titre de 2021, dont 291 705.41€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 251 156.98€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 939 665.81	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	74 217.98	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 722 178.38€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 647 960.40	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	74 217.98	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 226 848.20€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPA RESIDENCE JULES ROUSSE (090004763) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix , Le **05 MAI 2022**

La Directrice Départementale de l'Ariège

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC GAYOL

03 MAI 2022

Agence Régionale de Santé Occitanie
Département de l'Ariège
Direction Départementale de l'Action Sociale
Pôle Animation de la Transformation de l'offre
Unité Parcours Inclusifs Personnes Handicapées

DECISION TARIFAIRE N°4810 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD SAUZEIL - 090001439

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAUZEIL (090001439) sise 0, RTE DE SUC, 09220, VAL DE SOS et gérée par l'entité dénommée CIAS DE LA HAUTE ARIEGE (090004078) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3566 en date du 01/12/2021 portant modification du forfait global d soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD SAUZEIL - 090001439

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 485 280.68€ au titre de 2021, dont 25 479.71€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 440.06€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	485 280.68	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 459 800.97€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	459 800.97	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 38 316.75€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS DE LA HAUTE ARIEGE (090004078) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

05 MAI 2022

La Directrice Départementale de l'Ariège

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

02 MAI 2022

La Direction Départementale de l'Équipement, de l'Énergie et de l'Économie
de l'Ariège

Direction Départementale de l'Équipement, de l'Énergie et de l'Économie

DECISION TARIFAIRE N° 4788 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DES PORTES D'ARIEGE - 090000365

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DES PORTES D'ARIEGE (090000365) sise 0, ALL ST JACQUES, 09700, SAVERDUN et gérée par l'entité dénommée EHPAD LES PORTES D ARIEGE PYRENEES (090003815) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3584 en date du 01/12/2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DES PORTES D'ARIEGE - 090000365.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 396 024.76€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 326 809.39€ (fraction forfaitaire s'élevant à 27 234.12€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 69 215.37€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 767.95€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	420 985.75
	- dont CNR	7 130.41
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	420 985.75
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	396 024.76
	- dont CNR	10 762.97
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	26 744.37
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 412 006.16€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 348 790.79€ (fraction forfaitaire s'élevant à 29 065.90€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 63 215.37€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 267.95€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LES PORTES D ARIEGE PYRENEES (090003815) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix , Le **05 MAI 2022**

La Directrice Départementale de l'Ariège

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège


Marie-Odile AUDRIE-GAYOL

0 3 MAI 2022

Agence Régionale de Santé Occitanie - Direction
Départementale de l'Ariège - Pôle Animation de la
Transformation de l'offre - Unité Parcours Inclusifs - Personnes Handicapées

Mme Odile ROBERTO

DECISION TARIFAIRE N°4790 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD DE BELESTA - 090782228

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE BELESTA (090782228) sise 0, AV DE LAVELANET, 09300, BELESTA et gérée par l'entité dénommée CCAS BELESTA (090000209) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°3446 en date du 01/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DE BELESTA - 090782228

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 220 880.42€ au titre de 2021, dont 163 600.36€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 740.03€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 220 880.42	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 057 280.06€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 057 280.06	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 106.67€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS BELESTA (090000209) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le **05 MAI 2022**

La Directrice Départementale de l'Ariège

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

02 MAI 2022

Le Directeur
Agence Régionale de Santé Occitanie
17, rue de la République
31000 Toulouse

Mme Aurélie GAYOT

DECISION TARIFAIRE N°4791 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD DE CASTILLON - 090783283

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE CASTILLON (090783283) sise 0, AV PEYREVIDAL, 09800, CASTILLON EN COUSERANS et gérée par l'entité dénommée ASS. ARIEGE ASSISTANCE (090000266) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3449 en date du 01/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DE CASTILLON - 090783283

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 825 968.43€ au titre de 2021, dont 73 615.31€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 830.70€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	812 994.77	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 973.66	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 752 353.12€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	739 379.46	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 973.66	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 696.09€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. ARIEGE ASSISTANCE (090000266) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

0 5 MAI 2022

La Directrice Départementale de l'Ariège

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège


Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

02 MAI 2022

Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Direction Départementale de l'Ariège

Mme-Dlle AUDRION GAYOT

DECISION TARIFAIRE N°4793 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD DE PRAT BONREPAUX - 090783341

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE PRAT BONREPAUX (090783341) sise 0, RTE NATIONALE, 09160, PRAT BONREPAUX et gérée par l'entité dénommée CCAS DE PRAT-BONREPAUX (090783333) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3512 en date du 01/12/2021 portant modification du forfait global d soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DE PRAT BONREPAUX - 090783341

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 895 367.18€ au titre de 2021, dont 17 995.98€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 613.93€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	895 367.18	50.84
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 877 371.20€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	877 371.20	49.82
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 114.27€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE PRAT-BONREPAUX (090783333) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

05 MAI 2022

La Directrice Départementale de l'Ariège

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège


Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

0 3 MAI 2023

Préfecture de l'Ariège
Département de l'Ariège
Direction Départementale de l'Équipement, de l'Énergie et de l'Économie
La Direction Départementale de l'Équipement, de l'Énergie et de l'Économie

Maria-Cécile AUDRIOT-GAYOT

DECISION TARIFAIRE N°4797 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD DU FOSSAT - 090782806

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU FOSSAT (090782806) sise 0, , 09130, LE FOSSAT et gérée par l'entité dénommée S.A.R.L. LA MADRAGUE (090782798) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3557 en date du 01/12/2021 portant modification du forfait global d soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DU FOSSAT - 090782806

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 635 808.96€ au titre de 2021, dont 14 924.89€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 984.08€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	635 808.96	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 620 884.07€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	620 884.07	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 740.34€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A.R.L. LA MADRAGUE (090782798) et à l'établissement concerné.


Fait à Foix

, Le

05 MAI 2022

La Directrice Départementale de l'Ariège

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège


Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

0 2 MAI 2022

Direction Départementale de l'Éducation Nationale
Agence Régionale de Santé Occitanie
La Préfecture, 109, rue de la République, 31000 Toulouse

Direction Départementale de l'Éducation Nationale

DECISION TARIFAIRE N°4798 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD DE LUZENAC - 090000597

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE LUZENAC (090000597) sise 0, QUA SANTOULIS, 09250, LUZENAC et gérée par l'entité dénommée CIAS DE LA HAUTE ARIEGE (090004078) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3544 en date du 01/12/2021 portant modification du forfait global d soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DE LUZENAC - 090000597

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 884 524.65€ au titre de 2021, dont 47 168.18€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 710.39€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	830 926.09	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	53 598.56	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 837 356.47€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	783 757.91	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	53 598.56	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 779.71€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS DE LA HAUTE ARIEGE (090004078) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

05 MAI 2022

La Directrice Départementale de l'Ariège

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

02 MAI 2022

Ministère de la Santé
Agence Régionale de Santé Occitanie
Direction Départementale de l'Ariège

09-2022-05-05-00002

DECISION TARIFAIRE N°4800 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD DE MASSAT - 090781998

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE MASSAT (090781998) sise 0, AV DE L'EUROPE, 09320, MASSAT et gérée par l'entité dénommée CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (090783010) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3504 en date du 01/12/2021 portant modification du forfait global d soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DE MASSAT - 090781998

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 028 473.50€ au titre de 2021, dont 258 577.66€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 706.13€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 028 473.50	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 769 895.84€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	769 895.84	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 157.99€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (090783010) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

05 MAI 2022

La Directrice Départementale de l'Ariège

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

02 MAI 2022

Préfecture de l'Ariège
Agence Régionale de Santé Occitanie
Direction Départementale de l'Ariège

Mme Marie-Audrey GAYOT

DECISION TARIFAIRE N°4802 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD D'OUST - 090781634

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD D'OUST (090781634) sise 0, IMP SAINT JOSEPH, 09140, OUST et gérée par l'entité dénommée A.N.R.A.S. (310788609) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3554 en date du 01/12/2021 portant modification du forfait global d soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD D'OUST - 090781634

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 494 317.63€ au titre de 2021, dont 39 724.48€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 193.14€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	467 730.24	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	26 587.39	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 454 593.15€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	428 005.76	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	26 587.39	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 882.76€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.N.R.A.S. (310788609) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

05 MAI 2022

La Directrice Départementale de l'Ariège

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

SSOS IAM 0 0

est l'indicateur de la tarification
modèle de la tarification de la prestation
pour la prestation de soins de longue durée

ROYAUMI D'ESPAGNE

DECISION TARIFAIRE N°4804 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD HECTOR D'OSSUN - 090782970

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD HECTOR D'OSSUN (090782970) sise 0, R DU MARSAN, 09190, SAINT LIZIER et gérée par l'entité dénommée RESIDENCE COUSERANS-PYRENEES (090004466) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3561 en date du 01/12/2021 portant modification du forfait global d soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD HECTOR D'OSSUN - 090782970

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 825 567.34€ au titre de 2021, dont 209 713.27€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 318 797.28€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 694 005.07	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	69 895.25	0.00
Hébergement Temporaire	61 667.02	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 615 854.07€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 484 291.80	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	69 895.25	0.00
Hébergement Temporaire	61 667.02	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 301 321.17€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE COUSERANS-PYRENEES (090004466) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

05 MAI 2022

La Directrice Départementale de l'Ariège

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

0 2 MAI 2022

La Direction Départementale de l'Éducation Nationale
et de la Jeunesse de l'Ariège
11000 NARBONNE

Monsieur ALBERT GAYOT

DECISION TARIFAIRE N°4805 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD DE STE CROIX VOLVESTRE - 090783846

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE STE CROIX VOLVESTRE (090783846) sise 0, RTE DE CAZERES, 09230, SAINTE CROIX VOLVESTRE et gérée par l'entité dénommée CCAS DE STE CROIX VOLVESTRE (090783838) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3550 en date du 01/12/2021 portant modification du forfait global d soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DE STE CROIX VOLVESTRE - 090783846

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 911 283.46€ au titre de 2021, dont 80 609.68€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 940.29€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	900 355.79	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	10 927.67	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 830 673.78€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	819 746.11	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	10 927.67	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 222.82€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE STE CROIX VOLVESTRE (090783838) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

05 MAI 2022

La Directrice Départementale de l'Ariège

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

02 MAI 2022

La Direction Départementale de l'Équipement
et des Territoires Ruraux de l'Ariège

M. le Maire de Sainte-Croix-Volvestre

DECISION TARIFAIRE N°4809 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD DE VERNIOLLE - 090781642

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE VERNIOLLE (090781642) sise 4, AV DES MONTS D OLMES, 09340, VERNIOLLE et gérée par l'entité dénommée ASS.MAISON DE RETRAITE DE VERNIOLLE (090000142) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3552 en date du 01/12/2021 portant modification du forfait global d soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DE VERNIOLLE - 090781642

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 771 963.82€ au titre de 2021, dont 122 747.66€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 147 663.65€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 681 173.00	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 874.40	0.00
Accueil de jour	67 916.42	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 649 216.16€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 558 425.34	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 874.40	0.00
Accueil de jour	67 916.42	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 434.68€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS.MAISON DE RETRAITE DE VERNIOLLE (090000142) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le

05 MAI 2022

La Directrice Départementale de l'Ariège

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
La Directrice Départementale de l'Ariège

Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

08 MAI 2022

Direction Départementale de l'Éducation Nationale
et de la Jeunesse
Département de l'Ariège

Direction des Services Départementaux de l'Éducation
et de la Jeunesse

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément de la Société SFPI Consulting pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

010/BSC/2022

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande d'agrément présentée par la Société SFPI Consulting le 23 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ariège en date du 4 mai 2022 ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfète de l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1 :

L'agrément pour assurer la formation aux diplômés :

- d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1),
- de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2),
- de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 3),

est accordé à la société SFPI Consulting dont le siège social se trouve 6 route de Toulouse à Saverdun 09700, pour une durée de cinq ans à compter du 4 mai 2022, sous le numéro 010/BSC/2022 qui devra figurer sur tout courrier émanant du centre agréé.

Article 2 :

La société SFPI Consulting est représentée par son gérant Monsieur GONDAMOYEN TOUMBY NOUGANGA Boris Valère Teddy Martial.

Article 3 :

La société SFPI Consulting comporte plusieurs formateurs qualifiés :

SSIAP 3 : Monsieur GONDAMOYEN TOUMBY NOUGANGA Boris Valère Teddy Martial,

SSIAP 2 : Monsieur OLIVIEROS Cyril,

Formateur habilitation électrique : BERNY Jean Yves,

ainsi que des moyens matériels, pédagogiques et équipement d'exercices de feu conformes aux dispositions de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié.

Article 4 :

Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet de l'Ariège et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 5 :

En cas de cessation d'activité, la société SFPI Consulting en avise le Préfet de l'Ariège, lui transmet les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes délivrés et ne doit plus faire mention de son agrément dans les documents et correspondances qu'elle diffuse.

Article 6 :

Le préfet peut, au cours de la période d'agrément, demander à la société SFPI Consulting des informations visant à vérifier le respect des conditions dans lesquelles elle a été agréé. L'agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de l'Ariège, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par le présent arrêté, pour sa délivrance.

Article 7 :

Le dossier de demande de renouvellement doit être adressé au préfet de l'Ariège deux mois, au moins, avant la date anniversaire de l'agrément.

Article 8 :

Le directeur des services du cabinet de la préfète de l'Ariège et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs

Fait à Foix, le 5 mai 2022

Pour la préfète et par délégation,
le directeur des services du cabinet

Signé

Cédric KARI-HERKNER